ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 197

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que les personnes qui auront 60 ans en décembre 2002 devraient notamment pouvoir bénéficier de leurs droits à la retraite et aux retraites complémentaires correspondant au régime applicable en 2002. Or, certaines caisses considèrent que les personnes nées en décembre 1942 doivent être rattachées à l'année 1943 et donc être assujetties aux régimes de retraite et de retraite complémentaire qui seront applicables en 2003. Elle souhaiterait qu'il lui indique si cette situation lui semble cohérente et le cas échéant, en vertu de quel règlement on peut refuser arbitrairement aux personnes nées en décembre 1942 le bénéfice des dispositions afférentes à l'année en cours.

Texte de la réponse

Dans les régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO, l'âge normal de départ en retraite reste fixé à soixante-cinq ans et les droits liquidés avant cet âge font théoriquement l'objet d'un abattement. Néanmoins, depuis 1983, les partenaires sociaux ont décidé de ne pas minorer les droits des personnes remplissant entre soixante et soixante-cinq ans les conditions prévues par le régime d'assurance vieillesse pour l'obtention d'une pension à taux plein. Ils ont mis en place un financement du surcoût de la retraite à soixante ans dans leurs régimes, dont les modalités sont périodiquement renégociées. Ce financement est aujourd'hui intégralement assuré par une cotisation affectée depuis le 1er avril 2001 à « l'Association pour la gestion du fonds de financement AGIRC ARRCO » (AGFF), en vertu de l'accord du 10 février 2001 relatif aux retraites complémentaires AGIRC ARRCO applicable jusqu'au 31 décembre 2002. Depuis, un accord du 3 septembre 2002 a reconduit ce dispositif de retraite à soixante ans mis en oeuvre dans le cadre de l'AGFF pour les liquidations prenant effet jusqu'au 1er octobre 2003 inclus. De nouvelles négociations devraient avoir lieu d'ici là à la lumière des résultats de la réforme des régimes de base qui fait aujourd'hui l'objet de discussions avec les partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 197
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2571
Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2678